

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 443

présenté par

M. Rolland, Mme Lacroute, M. Aubert et M. Nury

ARTICLE 19

Après le mot : « missions »,

supprimer la fin de l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En mentionnant les « personnels intervenant auprès de médecins pour les assister dans leur pratique quotidienne », cet alinéa fait référence aux assistants médicaux. Or, ces derniers n'ont à ce jour aucune existence juridique précise, il s'agit d'une simple fonction auprès du médecin ou des médecins au sein de son ou de leur cabinet.

Il n'y a donc aucune justification à prévoir ici leur exercice au sein d'une structure de soins coordonnées tel qu'une CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé), une maison de santé, un centre de santé ou une équipe de soins primaire.